



**Commune du François**

Ecole de Dumaine

Quartier Dumaine

97240 Le François

Tél. : 0596 54 33 11

Courriel : [Ce.9720179m@ac-martinique.fr](mailto:Ce.9720179m@ac-martinique.fr)

**REGLEMENT INTERIEUR**

**2016-2017**

Résumé, complète mais n'abroge pas le règlement type départemental

TITRE I – ADMISSION ET INSCRIPTION

**Article 1** Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de 3 ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine proche de son domicile si la famille en fait la demande dans la limite des places disponibles.

L'école élémentaire est **obligatoire dès 6 ans**.

**Article 2** la directrice enregistre l'inscription sur présentation des pièces suivantes :

- Livret de famille ou pièce justifiant la filiation
- Certificat médical ou carnet de santé justifiant que les vaccinations obligatoires sont à jour
- Certificat d'inscription délivré par la mairie indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter
- Autorisation de communication des données personnelles (adresse) aux représentants de parents d'élèves

TITRE II – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

**Article 3** La fréquentation régulière est obligatoire. Chaque demi-journée d'absence est consignée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. La directrice fait procéder à un contrôle chaque jour.

**Article 4** Toute absence doit être immédiatement justifiée par tout moyen (téléphone, écrit...)

**Article 5** Les familles sont tenues d'informer l'école de la raison de la durée probable de l'absence.

- Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (soins, rééducations...)
- Tout enfant devant quitter l'école en cours de journée ne pourra le faire qu'accompagné d'un parent ou d'une personne désignée par ce dernier. Une **décharge** devra être signée.
- Tout enfant qui sera absent **plus de quatre demi-journées consécutives non justifiées** fera l'objet d'un **signalement** auprès des autorités compétentes.

**Article 6** Un dossier individuel est constitué pour la durée de l'année scolaire pour chaque élève non assidu. Y sont consignés les relevés des absences, leur durée, motif, les contacts établis avec la famille.

**Article 7** Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ou saisonnière (grippe, dengue, etc...) nécessitant une surveillance particulière à cause de la fièvre, ne sera pas accepté à l'école.

Tout enfant atteint d'une maladie grave ou contagieuse ne pourra réintégrer l'école que **sur présentation d'un certificat médical**.

Après deux signalements écrits, l'enfant porteur de parasites sera remis à ses parents et signalé aux services sociaux.

**Article 8** L'école est ouverte le matin à **7h50** et l'après-midi à **13h20**.

Pour plus de précision concernant les horaires de l'école se référer à l'annexe 1 (tableau des horaires de l'école)

Les NAP se déroulent sous la responsabilité du Maire. Il en est de même pour la garderie du soir et du matin.

**Article 9** Par décision du conseil d'école un uniforme a été adopté pour les élèves de l'élémentaire : Haut vert anis et bas bleu pour le sport tee-shirt blanc et short bleu (**tenue décente exigée**). Les bijoux sont interdits. Le port de sandale à brides et/ou à talons est interdit (afin d'éviter les risques de chutes).

**Article 10** Les retards devront être exceptionnels dans le cas contraire les parents seront convoqués par la directrice. En cas de récidive, un signalement pourra être fait aux services sociaux.

**Article 11** Les portes seront fermées 5 minutes après la sonnerie. Les retardataires devront se présenter à l'entrée de l'élémentaire. Tout élève ayant plus de 10 minutes de retard devra se présenter à la directrice qui lui remettra un billet de retard signé afin qu'il réintègre sa classe.

### TITRE III – USAGE DES LOCAUX ET SECURITE

#### **Article 12 Utilisation des locaux / Responsabilité**

La directrice est responsable de la sécurité des personnes et des biens durant le temps scolaire (y compris APC et APE). La participation aux APC et APE ne peut se faire sans l'autorisation manuscrite des parents. Sur le temps scolaire aucun élève ne peut quitter l'enceinte de l'école sans une **décharge signée par les parents**.

#### **Article 13 Sécurité**

- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure réglementaire, de s'y attarder après l'heure de la sortie sauf en cas d'intempéries
- Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans RDV (sauf pour les parents d'élèves scolarisés en maternelle qui accompagnent leurs enfants).
- Aucun élève ne doit pénétrer dans la classe sans l'autorisation de l'enseignant
- Bousculades et poussées sont interdites dans l'escalier. Interdiction de courir sur les balcons.
- Rentrées et sorties doivent se faire dans le bon ordre et la discipline.
- Récréation : les jeux de cours doivent être modérés. Pas de querelles, d'injures, de grossièretés pas de billes. Seul le matériel mis à disposition est autorisé. Il est interdit d'enjamber les clôtures de circuler à l'arrière des bâtiments.
- L'élève qui se blesse, même légèrement doit prévenir immédiatement l'enseignant de la classe ou de service.
- Incendie, séisme ou intrusion : des exercices de sécurité pour chacun de ces risques se dérouleront chaque trimestre. Les élèves auront été préalablement informés des conduites à tenir.
- Médicaments : ils sont interdits dans l'enceinte de l'école sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant la directrice, le médecin de santé scolaire et les autres secteurs concernés.
- Objet dangereux : sont interdits tous objets coupants et piquants (cutter, aiguille...) sauf en cas de travaux précis sous la responsabilité de l'enseignant.

### TITRE IV – VIE SCOLAIRE

**Article 14 Laïcité** : Le port de signes ou de tenues manifestant ouvertement une appartenance religieuse est interdit.

#### **Article 15 Hygiène et santé**

Hygiène : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable

Santé : Il est strictement interdit aux adultes de fumer, de boire de l'alcool et d'introduire des produits illicites dans l'enceinte de l'école.

**Article 16 Repas** : il est recommandé à tous de prendre **un petit déjeuner équilibré à la maison**.

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité **préférer un fruit** au goûter.

Les enfants de maternelle participeront à une collation journalière (fruit et eau)

Les goûters d'anniversaire devront faire l'objet d'une demande des parents auprès de l'enseignant. Ils ne sont pas obligatoires et pourront être regroupés mensuellement.

Sont autorisés les produits alimentaires manufacturés mentionnant la composition et la date de péremption.

**Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires les parents porteront ce qu'ils peuvent manger.**

#### **Article 17 comportement des élèves**

- Il est recommandé de respecter la propreté et le fonctionnement des WC, de ne pas stationner devant.
- Il est interdit de cracher de jeter des détritux à terre (jeter dans la poubelle).
- Il est interdit de s'amuser aux robinets, de lancer des projectiles.
- Il est interdit d'échanger des objets entre camarades et d'introduire dans l'enceinte de l'école des objets dangereux (allumettes, couteau, pétards,...)
- Le portable est interdit pour les élèves.
- Les élèves doivent prendre soin de leur matériel scolaire et des locaux de l'école
- Les règles de politesse et de correction doivent être respectées. Les élèves doivent se montrer respectueux et obéissants envers tout le personnel de l'école.

**Article 18** Tout châtiement corporel est strictement interdit.

**Le règlement intérieur sera lu et commenté dans chaque classe** (le langage sera adapté aux enfants de la maternelle).

L'élève difficile, perturbateur, sera isolé sous surveillance afin de l'aider à retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Au besoin, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

**Article 19** Tout enseignant ayant connaissance de sévices ou de suspicion de sévices à enfant est dans l'obligation de prévenir les autorités administratives.

#### TITRE V – RELATION FAMILLE / ENSEIGNANTS

**Article 20 Réception** : Les parents ne sont reçus par les enseignants que sur RDV et hors du temps scolaire.

Les jours de réception de la directrice sont le jeudi et le vendredi après-midi de 13h30 à 15h ou sur RDV.

**Article 21 Informations** :

- Les informations générales sont communiquées par voies d'affichage, sur le site de « toute mon année.com » (école de Dumaine), sur le cahier de liaison qui doit être consulté et obligatoirement signé par les parents.
- Les informations relatives aux comportements et aux résultats scolaires de l'élève seront communiquées par le maître selon une périodicité établie.

Les parents sont tenus de contrôler et de suivre le travail de leurs enfants. Ils viseront les cahiers qui leur seront communiqués régulièrement, au moins une fois par mois, ou chaque fois que le maître le jugera utile.

**Article 22** Il est formellement interdit à toute personne étrangère à l'école de pénétrer dans les locaux scolaires (y compris le restaurant scolaire) sans l'autorisation de la directrice.

**Article 23** Pendant l'interclasse, de 11h30 à 13h20, les enfants sont sous la responsabilité de la caisse des écoles. Ils doivent respect et obéissance au personnel municipal. Tout incident doit être immédiatement signalé aux agents. En cas de mauvaise conduite répétée, l'élève fautif sera exclu dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la caisse des écoles.

**Article 24** Un service de garderie fonctionne à l'école de 6h30 à 7h50 et 15h30 à 18h sous la responsabilité de la municipalité.

**Article 25** A l'instar du règlement intérieur de l'école, la chartre d'utilisation de l'internet, des réseaux informatiques et des services multimédia dans l'école, sera remise à chaque famille.

**Ce règlement est présenté en conseil d'école du 18/10/2016**



**Commune du François**

Ecole de Dumaine

Quartier Dumaine

97240 Le François

Tél. : 0596 54 33 11

Courriel : [Ce.9720179m@ac-martinique.fr](mailto:Ce.9720179m@ac-martinique.fr)

**Chartre d'utilisation de l'internet et des réseaux informatiques  
Et des services multimédia dans l'école**

La chartre des utilisateurs

Ce texte s'adresse d'une manière générale à tous les utilisateurs recensés au sein de l'école. *Il s'appuie sur la chartre de référence nationale, téléchargeable sur <http://www.edusnet.education.fr>*

*Il ne s'agit pas d'envisager toute éventualité judiciaire, mais de **sensibiliser les utilisateurs** et de leur faire **prendre clairement conscience de ce à quoi ils s'engagent** en se servant de l'outil informatique au sein de l'école.*

*Ce document a vocation à être **signé par les membres de l'équipe éducative** et intégré au règlement intérieur de l'école. Il pourra être révisé régulièrement.*

**ENTRE :**

L'école

Représentée par la directrice

Ci-après dénommée « école publique primaire Dumaine »

D'UNE PART

**ET**

L'utilisateur (l'élève, enseignant, AESH, ou toute personne susceptible d'utiliser

Internet, les réseaux informatiques ou les services multimédias proposés dans l'école)

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'AUTRE PART

**EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et administratif.**

**1- Description des services proposés**

L'école propose :

Un accès sécurisé à internet,

Un accès au service d'hébergement de pages web,

Un accès à la messagerie électronique et à des services de communication,

Une protection contre les virus informatiques

**2- Engagement de l'école**

L'école fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose **après acceptation de la Chartre.**

L'école protège son matériel informatique contre les virus.

L'école s'oblige à **respecter en tout point la loi.**

L'école s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs** aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la Charte.

### **3- Engagement de l'utilisateur**

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur :
- Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et laïques, propriété intellectuelle et industrielle, protection de la vie privée (et notamment **du droit à l'image**), respect de la personne...
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.  
Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentatives de violation de ses codes d'accès personnels.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie ni installation illicites de logiciel.

### **4- Accès internet**

Tout accès internet doit se faire sous le contrôle d'un adulte et sous la responsabilité de l'enseignant. Les postes informatiques de l'école sont sécurisés et ne permettent pas l'accès à des sites à contenu inapproprié.

L'utilisateur est informé que des traces de navigation sont temporairement archivées.

### **5- Messagerie**

L'utilisation de la messagerie personnelle à l'école par les élèves demeure sous la responsabilité de l'enseignant, qui peut exercer une surveillance ou un contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus.

### **6- Publication de pages web**

La directrice assume la responsabilité de la publication.

L'attention de la directrice est attirée sur la nécessité de respecter les règles relatives à la publication sur internet.

## **Sont interdits et pénalement sanctionnés :**

### **Le non-respect des droits à la personne :**

L'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure la publication de photos sans autorisation écrite des représentants légaux pour les mineurs.

### **Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques :**

Diffusion de messages à caractère violents, haineux, discriminatoire, obscène, impudique, criminel...

### **Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique**

Reproduction, représentation, diffusion d'une œuvre d'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits d'auteur.

### **Le non-respect de la loi informatique et libertés :**

Tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL. Un site web consultable seulement en intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur internet.

### **7- Sanctions**

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonnes conduites énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

La directrice

l'enseignant

les parents

l'élève